



Mise au tombeau de ma grand mère

Par Flonurit

Bonjour.

Ma grand mère décédée il y a peu, doit être mise dans le caveau familial, après inceneration, le samedi 4 novembre prochain.

Ma compagne n'ayant pu être là pour m'accompagner à la mise en biere et à l'incinération, peut on demander son absence ce jour de là ?

Si oui, quels documents faut il demander, et à qui ?

Merci d'avance à vous.

Anonymisation.

Par Isadore

Bonjour,

Toutes nos condoléances.

Ma compagne n'ayant pu être là pour m'accompagner à la mise en biere et à l'incinération, peut on demander son absence ce jour de là ?

Si oui, quels documents faut il demander, et à qui ?

Euh, je ne comprends pas. A quel titre votre compagne aurait besoin d'un mot d'absence pour ne pas venir à la mise au tombeau ? Si elle ne veut pas venir, elle ne vient pas. Si elle est mineure non émancipée, ses parents peuvent l'obliger à vous accompagner, mais bon...

Ou au contraire elle veut venir mais votre famille refuse ? Si le tombeau est situé dans un lieu public (cimetière communal), on ne peut l'empêcher d'assister à la cérémonie. Si c'est dans un lieu privé, c'est bon vouloir du propriétaire.

Par CToad

Bonjour

Isadore, je suppose qu'on parle ici de congés exceptionnels. Si vous n'êtes pas mariés l'acceptation d'absence de votre compagne au travail dépend du bon vouloir de son employeur d'accepter un jour de congés avec ou sans solde. Mais il n'a aucune obligation. D'ailleurs même mariés je ne sais pas s'il y a es congés pour décès du grand parent du conjoint. C'est à vérifier dans votre convention collective.

Cordialement

Ctoad

Par Isadore

Bonjour,

Ah oui, je n'avais pas pensé au contexte professionnel. La loi ne prévoit pas de congé pour le décès d'un ascendant autre que les parents, mais certaines conventions collectives prévoient un congé pour le décès d'ascendants de l'époux ou du partenaire de PACS. Je n'en connais aucune qui le prévoir pour les ascendants d'un concubin, mais qui sait...

Pour les éventuels justificatifs : acte de décès de la personne défunte, et si besoin documents prouvant la parenté : acte de naissance avec filiation, copie du livret de famille... Il suffit de prouver le décès et le lien de parenté (au sens large) avec le salarié.